

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Approbation du règlement local de publicité

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 octobre 2009, le conseil municipal a décidé de mettre en oeuvre un règlement local de publicité (RLP) et a désigné les membres du conseil référents sur ce dossier.

Ceci a conduit monsieur le préfet de la Vienne, par arrêté du 17 mai 2010 à constituer le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de RLP.

Ce règlement est nécessité par l'instauration, depuis janvier 2009, d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, qui exclut, au sein de son périmètre, la publicité ainsi que le mobilier urbain qui en constitue le support.

Assisté des services d'un bureau d'études, et à l'occasion des quatre réunions du groupe de travail, un projet de règlement local de publicité a été élaboré puis soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 5 mai dernier.

Ce projet distingue trois zones de publicité restreintes (ZPR1, ZPR2, ZPR3) au sein des secteurs agglomérés de la commune. Chaque zone dispose d'un règlement propre. La ZPR 1 correspond à la ZPPAUP, la ZPR 2 correspond aux grands axes de circulation et aux zones industrielles et commerciales, la ZPR 3 correspond aux secteurs agglomérés de la commune, moins denses.

A ce stade de la procédure, le conseil municipal doit approuver le règlement local de publicité composé de dispositions réglementaires et d'annexes ainsi que d'un document graphique.

* * * * *

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.581-36 à R.581-48 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.581-1 à R.581-35 et R.581-49 à R.581-88 portant règlement national de la publicité, des enseignes et des pré enseignes,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration d'un règlement local de publicité, à la demande de constitution d'un groupe de travail au préfet et à la désignation des membres du conseil appelés à siéger au groupe de travail,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 constituant le groupe de travail chargé de préparer l'arrêté municipal portant création à Châtellerault de zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes,

VU les réunions du groupe de travail ayant siégé les 31/05/2010, 07/10/2010, 02/11/2010

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 Mai 2011

n° 5

page 2/2

et 14/03/2011,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie le 5 mai 2011,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit approuver le règlement local de publicité avant sa création par arrêté du Maire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement local de publicité sur le territoire de la commune joint au présent dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 20 /05/ 2011 N°3768
Publié au siège de la Mairie, le 20 /05/ 2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM